



CHARTRE ÉTHIQUE & MARAUDE

> NOTRE DEVOIR DE NON-ABANDON

La femme en situation de précarité est située au cœur de l'activité de maraude. Il convient, selon son attente et à son propre rythme, d'établir une relation de confiance afin qu'elle puisse accéder aux soins dont elle pourrait avoir besoin. **Les intervenants associés aux activités de maraude sont tenus d'adopter une position digne, juste, rigoureuse, à l'écoute et au service de la personne.**

Le projet de rédiger une charte d'éthique consacrée aux missions de maraude s'est imposé aux associations en 2006. Il leur apparaissait nécessaire d'approfondir et de formaliser les valeurs et principes partagés par les différents intervenants auprès de personnes particulièrement vulnérables.

La maraude représente l'engagement solidaire de bénévoles et de professionnels. Ils témoignent au quotidien, dans les espaces méconnus de la cité et face aux situations parfois extrêmes, du devoir de sollicitude et de non-abandon. Dans la continuité de leurs interventions ils privilégient l'exigence de relation, soucieux du respect de l'autre dans sa dignité, ses attachements et ses droits.

On comprend dès lors que la préoccupation éthique se situe au cœur de l'activité de maraude. Elle détermine les conditions mêmes de l'exercice des missions complexes, incertaines, où culminent les fragilités humaines et les précarités sociales.

Chaque association et instance publique engagées dans le champ de la maraude a conscience de l'importance de repères forts, indispensables à la conception de projets attentifs aux droits de l'homme, aux fondements de la démocratie.

Il convenait donc de reprendre, dans le cadre d'une charte, les valeurs communes, celles auxquelles se référer afin de préserver une capacité de vigilance, de conforter la rigueur de l'action et de prévenir tout risque faute d'une pleine conscience des enjeux. La charte a été élaborée sur la base d'un questionnaire diffusé en 2006 au sein du réseau associatif de maraude, dans le cadre d'une recherche menée à l'initiative de la Commission Charte Éthique & Maraude notamment par le Département de recherche en éthique de l'Université Paris-Sud 11 et l'Espace éthique/AP-HP. Sur la base des données recueillies, à la suite de plusieurs réunions de concertation une première version de la charte a été soumise aux associations et aux instances publiques qui l'ont ainsi validée. Cette démarche s'est développée en partenariat avec la Mairie de Paris et la Direction des affaires sanitaires et sociales de Paris.



La Commission Charte Éthique & Maraude assure désormais le suivi et le développement de l'initiative dans le cadre d'un dispositif inter-associatif: cette dynamique doit en effet s'amplifier dans les prochaines années, chacun s'appropriant la charte afin de mettre en œuvre sur le terrain les résolutions qu'elle affirme.

La charte ne se substitue en aucun cas aux textes fondateurs des associations, eux-mêmes porteurs d'une conception profonde de la diversité des engagements.

La promulgation de la Charte Éthique & Maraude marque un temps important dans l'histoire des maraudes. À sa manière elle contribue à consacrer la signification exceptionnelle d'un engagement éthique qui honore la vie démocratique.

>PRÉAMBULE

La Charte éthique & maraude s'inspire des valeurs portées par la Déclaration universelle des droits de l'homme, selon laquelle toute personne est reconnue et respectée dans sa dignité et ses droits.

La démarche de maraude consiste à prendre l'initiative d'une rencontre avec une personne vivant dans l'espace public, c'est-à-dire dans la rue ou dans tout autre lieu précaire. La maraude a pour cadre l'espace de vie de la personne à un moment donné de son parcours. Le premier contact peut intervenir avant même qu'une éventuelle demande soit directement formulée par la personne.

La mission de maraude procède de la reconnaissance de l'autre au-delà de sa situation de vulnérabilité. Il s'agit de le retrouver aux marges de la société, aux limites de notre système social, parfois exposé à des menaces vitales.

La personne en situation de vulnérabilité est située au cœur de l'activité de maraude. Il convient, selon son attente et à son propre rythme, d'établir à travers le temps et les rencontres une relation de confiance et de réciprocité. Rencontrer et par la suite accompagner la personne, est la respecter dans sa réalité et ses choix. Les notions de solidarité, de sollicitude, d'aide et de soutien caractérisent la spécificité de l'engagement.

Les intervenants associés aux activités de maraude sont tenus d'adopter une position digne, juste, rigoureuse, à l'écoute et au service de la personne. Leur présence incite la personne qu'ils rencontrent à solliciter ou accepter une aide lorsqu'elle le souhaite.

Le respect de l'autonomie de la personne constitue un principe fondamental. Les situations considérées comme extrêmes du fait des risques objectifs qu'elles génèrent justifient toutefois une



approche spécifique dans le cadre d'une concertation associant la personne, les associations, les structures institutionnelles et les instances publiques.

C'est à la personne que revient la liberté et la responsabilité de déterminer les orientations de sa vie, le suivi proposé dans le cadre de la maraude pouvant favoriser à terme le souhait d'un mode d'existence différent, voire une insertion dans la société visant à une véritable intégration.

> CONDITIONS D'INTERVENTION

L'intervention a pour support une structure reconnue et organisée (association, GIP, services publics), soucieuse de transparence dans son fonctionnement, attachée aux valeurs de la République et à l'expression de principes définis, formalisés et effectivement partagés par l'ensemble des personnes associées à ses actions tels qu'énoncés dans le cadre du cahier des charges du Service Public des maraudes de Paris.

La nature et la finalité de l'intervention s'inscrivent dans la diversité des projets de maraudes, tenant compte de leurs spécificités et des complémentarités d'actions dans le cadre de réseaux.

Les intervenants sont intégrés à la structure après évaluation de leurs motivations, de leurs capacités d'investissement, et acquisition des compétences, bases théoriques et savoirs pratiques indispensables à l'exercice de leurs missions. La structure doit être dotée des dispositifs adaptés à cette exigence.

Ils s'engagent à respecter des principes éthiques qui encadrent l'intervention et bénéficient d'un suivi adapté ainsi que d'une évaluation régulière. Leurs missions sont définies en tenant compte des moyens et des précautions nécessaires. Une véritable complémentarité entre intervenants professionnels et bénévoles s'impose au service de la personne. Ils partagent des valeurs et engagements communs.

Il n'est pas question, pour nous, d'apporter des réponses politiques aux causes de la précarité, mais de permettre à chaque femme vivant sur le sol français, d'accéder aux soins dont elle pourrait avoir besoin. Un grand nombre de femmes qui accouchent dans les maternités de la région parisienne ne bénéficient d'aucun suivi. La réduction de la morbi-mortalité néonatale, passe par un meilleur accompagnement des populations les plus à risques.

Les intervenants s'engagent à respecter des principes éthiques qui encadrent les maraudes de l'ADSF. Certaines circonstances peuvent susciter de la part des intervenants des sentiments incitant à ne plus pouvoir se satisfaire d'une position de neutralité. Il convient d'être attentif à leur anticipation afin que chacun se maintienne dans le rôle sans mettre en cause l'intervention.



> MODE D'INTERVENTION

Il convient d'éviter les redondances et viser à une cohérence dans le dispositif de maraude que propose l'ADSF.

Privilégier les compétences spécifiques de l'ADSF (compétences médicales, agir pour la santé des femmes) et les complémentarités que proposent d'autres acteurs de terrain, s'avère dès lors nécessaire. L'intervention doit relever de procédures adaptées aux circonstances. La structure est garante de sa rigueur, de sa pertinence ainsi que de sa continuité.

Les principes et modalités pratiques de l'intervention sont fixés en concertation avec la personne. Il convient chaque fois que possible d'être en mesure de hiérarchiser les priorités et de les réévaluer. La démarche en équipe plutôt que de manière solitaire s'avère particulièrement pertinente. Il importe néanmoins d'apprécier la capacité de la personne à pouvoir consentir à une proposition d'intervention ainsi que de solliciter de manière régulière la persistance de son adhésion.

Admettre son refus, son opposition, ses choix, y compris lorsqu'ils semblent compromettre ses intérêts propres, s'avère indispensable au principe de confiance et de responsabilité partagée. Un document écrit peut constituer un support utile à l'expression du consentement réfléchi du bénéficiaire de l'intervention.

À défaut d'être anticipées, les situations de crise, de rupture et de violence nécessitent une approche et un accompagnement spécifiques. Il en est de même en cas d'interruption ou de fin d'une intervention. Les situations d'urgence vitale nécessitent d'être identifiées par les intervenants qui doivent être en capacité de solliciter les moyens de secours adaptés. Elles justifient une approche spécifique, une faculté de discernement et des procédures de décision acquises dans le cadre de formations dispensées par les structures de maraude, de préférence communes à plusieurs d'entre elles.

L'intervenant doit être en mesure de maîtriser la portée de son engagement personnel, évaluant ses enjeux, impacts et conséquences. Il lui faut comprendre et admettre la valeur d'une présence sans finalité immédiate autre que la construction d'une relation de confiance.

Les intervenants sont tenus au respect absolu de la confidentialité. Établir avec l'accord de la personne des rapports d'étape permettant d'assurer un suivi et une évaluation de l'intervention peut s'avérer opportun et contribuer ainsi à la qualité de l'intervention. Ces données personnelles ne peuvent être partagées qu'avec des intervenants directement impliqués auprès de la personne.

Dans les documents partagés entre structures de maraudes, le nom de la personne doit être masqué par un identifiant qui préserve ainsi l'anonymat (par exemple 2 lettres du prénom suivies



des 2 premières lettres du nom de famille). Au terme de l'intervention, les données personnelles ne sauraient faire l'objet d'une conservation ou d'une transmission à un tiers, par exemple dans le cadre d'une recherche, sauf pour des raisons motivées et en concertation avec la personne qui doit, dans la mesure du possible, y consentir par écrit.

Les situations d'urgence vitale doivent être identifiées par les intervenants qui doivent être en capacité de solliciter les moyens de secours adaptés.

Hébergement : La régulation du 115 SAMU SOCIAL DE PARIS

Dans les cas d'urgence appeler :

- Le SAMU médical (15).
- Le SAMU peut conseiller pour avis médical en cas de doute.

Ou

- Les pompiers (18).

Ou

- Le numéro d'urgence 112 (SAMU, Pompiers, Police).

>OBJET DE L'INTERVENTION

L'intervention vise à construire ensemble une relation où la personne trouve elle-même sa place. Il convient pour cela de lui témoigner disponibilité, attention, patience et constance afin qu'elle trouve elle-même cette place dans une relation à construire ensemble.

Accompagner sa solitude, sa souffrance sans pour autant soumettre la relation aux contraintes de l'urgence ou à l'énoncé d'un «projet de vie» peut constituer une source de dilemmes qu'il importe d'assumer. **L'espace public ne saurait constituer un lieu de vie pérenne dans des conditions dignes et sûres.** Respectant le rythme et les souhaits de la personne, l'objectif de sortie de la rue constitue une visée.

Il s'agit souvent d'apporter de la clarté à une situation souvent complexe. La pertinence, la rigueur et la cohérence de l'intervention visent à rendre possible l'émergence progressive d'une demande exprimée par la personne.

L'intervention peut ainsi contribuer, à un moment donné, à créer les conditions qui favorisent une transition et une insertion hors de la rue – lorsqu'elle est souhaitée parce que la personne s'y est préparée –, ainsi que d'accéder aux avantages du droit commun.

Une attention particulière doit être consacrée aux personnes plus vulnérables du fait d'un état de santé physique ou mentale qui les empêche de formuler ou d'entendre les solutions



d'hébergement ou de soins, notamment en sollicitant les intervenants spécialisés du domaine médico-social reconnus dans leur compétence pour envisager les décisions adaptées.

L'intervention a pour nature et finalité d'aller à la rencontre des femmes en grande précarité, logeant dans des squats, des camps de tôle, de hôtels, et de leur apporter soutien et information, prévention, examens nécessaires, et de les accompagner vers l'offre de soins existantes pour une prise en charge optimale en matière de grossesse, de prévention des infections sexuellement transmissibles et des grossesses non désirées.

Les associations qui travaillent auprès de ces populations précaires comme les Restos du Cœur, le Samu Social de Paris, sont pour nous des partenaires précieux qui pourront nous orienter vers ces femmes. L'action de l'ADSF s'intègre dans un réseau d'associations et de structures institutionnelles afin de permettre à un maximum de femmes de bénéficier des soins dont elles ont besoin.

>APPROCHE DE LA PERSONNE

L'intervenant peut être considéré comme une « personne de confiance », reconnue si nécessaire dans la fonction d'interlocuteur privilégié, de confident ou de médiateur. Il représente également un repère, une référence.

L'engagement dans l'activité de maraude sollicite des qualités d'ouverture à l'autre, de bienveillance, de neutralité, de justesse et de prudence. Le sens de l'écoute favorise une relation proche. Il convient de ne pas nuire à la personne et d'interroger de manière constante le sens et l'objet de la relation. Le respect et la reconnaissance de la personne dans sa liberté, son autonomie, ses préférences, attentes et droits, s'imposent.

Il convient de la rencontrer dans ce qu'elle vit, sans jugement, en position de disponibilité et de soutien. On ne saurait se substituer à elle, lui imposant un projet contraire à ses choix ou ses possibilités.

Tenir compte de sa sphère privée, de son intimité, de ses secrets, délimite un espace personnel à protéger de toute intrusion, y compris lorsque la personne éprouve indifférence ou mépris au regard de ce qu'elle est devenue.

L'activité de maraude est l'expression d'une fraternité et d'une solidarité témoignées à l'autre dans sa vulnérabilité. Elle sollicite l'engagement, les compétences, talents et convictions d'intervenants responsables, investis d'une mission et d'une fonction indispensables au nom et au service de la cité.